

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21601  
Numéro SIREN : 842 128 134  
Nom ou dénomination : 2LDM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 125412

**Jean Pierre MARTY**

Diplômé de l'Ecole des  
**HAUTES ETUDES COMMERCIALES**

**EXPERT COMPTABLE**  
Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris  
**COMMISSAIRE aux COMPTES**  
Région de Paris

10 bld Magenta 75010 PARIS  
Tel 01.42.12.09.00  
mgecma@orange.fr

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**DANS LE CADRE D'APPORTS  
DE DROITS SOCIAUX**

**AU PROFIT DE LA**

**SOCIETE 2 LDM INVEST**

Société par Actions Simplifiées au capital de 176.000 €  
Siège social : 87 rue de la Boétie  
75008 PARIS  
Rcs Paris : B 842 128 134

Monsieur,

En vertu de l'article L 225-147 du code du Commerce, vous m'avez désigné en tant que Commissaire aux Apports dans le cadre de l'augmentation de capital de la société par Actions Simplifiée **2 LDM INVEST**.

Cette mission et les contrôles qui en découlent m'ont permis d'établir un rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par l'Actionnaire unique de la SAS, ainsi que le cas échéant d'indiquer les avantages particuliers qui pourraient exister.

## **I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **1) But et motifs de l'opération**

L'opération consiste en l'apport d'actions de deux sociétés :

la société **SAS ACCES SAP SERVICES**, dont le siège social est 12 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, immatriculée au R. C. de PARIS sous le numéro 804 687 184,

la société **SAS PRO CONSULTING**, dont le siège social est 12 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS, immatriculée au R. C. de PARIS sous le numéro 790 177 927,

à la **SAS 2 LDM INVEST**.

La **SAS ACCES SAP SERVICES** a une activité de marketing direct, régie publicitaire et activités annexes informatiques, ainsi que toute activité sur le web.

La **SAS PRO CONSULTING ACCES SAP SERVICES** a une activité de marketing direct, régie publicitaire et activités annexes informatiques.

Cet apport a pour but notamment de réorganiser les actifs professionnels de Mr POURVU Damien, actionnaire de référence de la SAS **ACCES SAP SERVICES** et de la SAS **PRO CONSULTING**.

## 2) Propriété et jouissance

Votre société deviendra propriétaire des actions à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'augmentation de capital résultant des apports en nature objet des présentes.

## **II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

Aux termes du contrat d'apport signé par l'apporteur et votre société, la SAS **2 LDM**, les biens apportés sont les suivants :

50 actions de la SAS **ACCES SAP SERVICES**, soit 25 % des actions qui constituent le capital social de la société.

Ces 50 actions ont été évaluées au prix global de 3.750.366,75 €.

50 actions de la SAS **PRO CONSULTING**, soit 25 % des actions qui constituent le capital social de la société.

Ces 50 actions ont été évaluées au prix global de 3.468.435,50 €.

Le montant global de l'apport est ainsi de 7.218.802,25 €.

Cet apport est rémunéré ainsi :

Octroi de 529 actions nouvelles pour un montant de 5.290 €, avec une prime d'apport de 7.213.512,25 €.

Le capital de la SAS **2 LDM INVEST** s'élèvera à la somme de 181.290 € après cette opération .

### **Evaluation des apports**

La SAS **ACCES SAP SERVICES** et la SAS **PRO CONSULTING** appartiennent au Groupe **ACCES SAP**.

La valorisation globale de ce Groupe repose sur des critères de méthode boursière ou de transactions de sociétés comparables, appliqués aux données intrinsèques du Groupe.

La valorisation de la SAS **ACCES SAP SERVICES** et de la SAS **PRO CONSULTING** est basée sur leur poids économique respectif au sein du dit Groupe **ACCES SAP**.

Les comptes retenus comme référence sont ceux de l'exercice clos au 31.12.2019, approuvés par les actionnaires des différentes sociétés du Groupe **ACCES SAP**.

Ces chiffres permettent ainsi de valider les bases de l'évaluation.

### **III - VERIFICATIONS EFFECTUEES**

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les recommandations de la profession pour :


- vérifier la valeur des actions apportées,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des dits apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 7.218.802 ,25 €, n'est intervenu à ce jour.
- contrôler que pour la période arrêtée au 31.07.2020, la SAS **ACCES SAP SERVICES** et la SAS **PRO CONSULTING** ont réalisé un résultat bénéficiaire.

### **IV - CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus s'élevant à 7.218.802 ,25 € n'est pas surévaluée, et que la valeur des 50 actions de la SAS **ACCES SAP SERVICES** et des 50 actions de la SAS **PRO CONSULTING** apportées est au moins égale au montant de l'émission d'actions de la SAS **2 LDM INVEST** remises en échange selon les modalités décrites.

A Paris , le 26 octobre 2020

Jean Pierre MARTY  
Commissaire aux Apports



## 2LDM INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 176.000 euros  
Siège social : 87 rue La Boétie - 75008 Paris  
842 128 134 R.C.S. Paris

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,  
Le trois novembre,

Monsieur Damien POURVU,

Seul associé (l'« **Associé Unique** ») de la société **2LDM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 176.000 euros, dont le siège social est situé 87 rue La Boétie - 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 128 134 (la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux apports en date du 26 octobre 2020 établi en application des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce dans le cadre de l'apport d'actions ordinaires de la société ACCES SAP SERVICES (804 687 184 R.C.S. Paris) et d'actions ordinaires de la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris) par Monsieur Damien POURVU et rémunéré par l'émission d'actions ordinaires de la Société (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »),
- le **Traité d'Apports** (tel que ce terme est défini ci-après).

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des docur et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
- Approbation (i) de l'apport en nature par Monsieur Damien POURVU au d'actions ordinaires émises par la société ACCES SAP SERVICES (804 68 et par la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris), (ii) de son sa rémunération par l'émission d'actions ordinaires de la Société ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.290 € par l'émis ordinaires de la Société en rémunération de l'apport visé à la décision précéd
- Modifications corrélatives des articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*) des st
- Pouvoirs en vue des formalités.

\* \*  
\*

Cloïlde BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE  
Comptable des Finances publiques

Immatriculé : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-LAZARE  
Le 10/11 2020 Dossier 2020 00048761, référence 7564P61 2020 A 15555  
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro  
Le Contrôleur des finances publiques

Df

### **PREMIERE DECISION**

*Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information susvisés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi,

prend acte que le Rapport du Commissaire aux Apports n'a pas pu être déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai de huit (8) jours prévu à l'Article R. 123-107 du Code de commerce,

reconnait avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous et renonce sans réserve à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

### **DEUXIEME DECISION**

*Approbation (i) de l'apport en nature par Monsieur Damien POURVU au profit de la Société d'actions ordinaires émises par la société ACCES SAP SERVICES (804 687 184 R.C.S. Paris) et par la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris), (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération par l'émission d'actions ordinaires de la Société*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du Rapport du Commissaire aux Apports,
- du traité d'apports (le « **Traité d'Apports** »), aux termes duquel Monsieur Damien POURVU s'est notamment engagé à procéder, au profit de la Société, à l'apport de 50 actions ordinaires de la société ACCES SAP SERVICES (804 687 184 R.C.S. Paris) et de 50 actions ordinaires de la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris), pour une valeur totale d'apport de 7.218.802,25 € (l'« **Apport** »),

approuve purement et simplement l'Apport et, en particulier, l'évaluation qui en a été faite, et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Damien POURVU de cinq cent vingt-neuf (529) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 10 euros chacune, assorties d'une prime d'apport globale d'un montant total de sept millions deux cent treize mille cinq cent douze euros et vingt-cinq centimes (7.213.512,25 €).

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

### **TROISIEME DECISION**

*Augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.290 € par l'émission de 529 actions ordinaires de la Société en rémunération de l'apport visé à la décision précédente*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports et (iii) du Traité d'Apports,

décide, en conséquence de l'adoption de la deuxième décision qui précède, d'augmenter le capital social d'un montant nominal global de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (5.290) euros, en rémunération de l'Apport, par émission de cinq cent vingt-neuf (529) actions ordinaires de la Société de dix (10) euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de treize mille six cent quarante-six euros et treize centimes (13.646,13 €), assorties d'une prime d'apport globale d'un montant total de sept millions deux cent treize mille cinq cent douze euros et vingt-cinq centimes (7.213.512,25 €) et attribuées intégralement à Monsieur Damien POURVU,

décide que les 529 actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport, seront émises à l'issue de l'adoption la présente décision,

décide que les 529 actions ordinaires nouvelles de la Société, émises en rémunération de l'Apport, seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société qui leurs sont applicables et aux décisions de la collectivité des associés de la Société,

constate, en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant nominal global de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix (5.290) euros, portant ainsi le capital de 176.000 € à 181.290 €, est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

### **QUATRIEME DECISION**

*Modifications corrélatives des articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide, en conséquence de la réalisation de l'Apport, de modifier la rédaction des articles 7 (Apports) et 8 (Capital Social) des statuts comme suit :

« **ARTICLE 7 – Apports**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*Par décisions de l'Associé Unique en date du 3 novembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal global de 5.290 €, en rémunération de l'apport en nature de 50 actions ordinaires de la société ACCES SAP SERVICES (804 687 184 R.C.S. Paris) et de 50 actions ordinaires de la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris), par émission de 529 actions ordinaires nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant global de 7.213.512,25 € portant ainsi le montant du capital social de 176.000 € à 181.290 €.*

**ARTICLE 8 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-dix (181.290) euros.*

*Il est divisé en dix-huit mille cent vingt-neuf (18.129) actions ordinaires de 10 € de valeur nominale chacune et intégralement libérées. »*

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**CINQUIEME DECISION**  
*Pouvoirs en vue des formalités*

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\*       \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et qui sera consigné dans le registre des délibérations des associés de la Société.

---

Monsieur Damien POURVU



2LDM INVEST  
Société par actions simplifiée  
au capital de 181.290 euros  
Siège social : 87 rue La Boétie 75008 PARIS  
842 128 134 R.C.S. Paris

---

## STATUTS

MIS A JOUR LE 3 NOVEMBRE 2020



*certifié conforme à l'original*

## **TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL**

### **Article 1 – Forme**

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

### **Article 2 - Objet**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion, la cession de toutes participations dans toutes sociétés commerciales et industrielles, dans tous secteurs, et toutes opérations se rapportant de près ou de loin à l'activité ci-dessus définie ;
- toutes opérations financières ;
- toutes prestations de services et administratives aux entreprises ;
- l'achat, la gestion, la création, la location, l'aliénation de tous établissements industriels et commerciaux, comme de tous biens immobiliers ;
- la prise de participation dans toute société ou entreprise ayant le même objet ou un objet semblable, connexe, similaire, accessoire ou complémentaire à celui des sociétés contrôlées ;
- toutes opérations financières et commerciales se rattachant à la gestion de participations ou susceptibles de les faciliter, de les améliorer, de les consolider, de les développer, de les sauvegarder ;
- la gestion financière, la définition des orientations commerciales et toute assistance technique et autres au sein du groupe ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilière ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

### **Article 3 – Dénomination**

La dénomination de la Société est : **2LDM INVEST**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé **87 rue La Boétie 75008 PARIS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs ou convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

#### **Article 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.  
Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2018.

### **TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

#### **Article 7 – Apports**

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, la somme de mille (1.000) euros.

Lesdits apports correspondent à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 1.000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque BNP PARIBAS, 41 avenue de l'Opéra 75002 PARIS.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 février 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 175.000 euros par apport effectué par Monsieur Damien POURVU de 50 actions de la SAS ORIENTATION WEB d'une valeur de 175.000 euros, rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 17.500 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale.

Par décisions de l'Associé Unique en date du 3 novembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal global de 5.290 €, en rémunération de l'apport en nature de 50 actions ordinaires de la société ACCES SAP SERVICES (804 687 184 R.C.S. Paris) et de 50 actions ordinaires de la société PRO CONSULTING (790 177 927 R.C.S. Paris), par émission de 529 actions ordinaires nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant global de 7.213.512,25 € portant ainsi le montant du capital social de 176.000 € à 181.290 €.

### **Article 8 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-dix (181.290) euros.

Il est divisé en dix-huit mille cent vingt-neuf (18.129) actions ordinaires de 10 € de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

### **Article 9 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

#### **Article 10 - Comptes courants**

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

### **TITRE III - ACTIONS**

#### **Article 11 - Forme des valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Article 12 - Libération des actions**

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

#### **Article 13 - Transmissions des actions**

Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

### **TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Article 14 - Président de la Société**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

14.1 Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

14.2 Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

14.3 Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **Article 15 - Représentation sociale**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

### **TITRE V - CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 16 - Conventions réglementées**

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente à l'associé unique ou aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

## **Article 17 - Commissaires aux comptes**

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

## **TITRE VI - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ**

### **Article 18 - Décisions de l'associé unique**

18.1 L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

18.2 Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

18.3 L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

18.7 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **TITRE VII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 19 - Comptes annuels**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique ou les associés si la société en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

### **Article 20 - Affectation et répartition des résultats**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VIII - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS**

### **Article 21 - Dissolution - Liquidation de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## **TITRE IX - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION**

### **Article 22 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est : Monsieur Damien POURVU, né le 28 octobre 1987 à Evreux (27), de nationalité française, demeurant 42 rue des Jeûneurs 75002 PARIS

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.